

Avis de l'autorité environnementale

DEMANDEUR	FERME DE LA GONTIERE
Adresse	1, rue de l'Energie - 59560 COMINES
Objet	Demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une champignonnière
Références	Préfecture du Nord - DAGE/3 - BD du 29 octobre 2009

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société LA FERME DE LA GONTIERE, est spécialisée dans la production de champignons, elle est implantée sur le site depuis 1986. La demande fait suite à la mise en service de 10 salles de culture en sus des 21 existantes, ce qui a entraîné une extension des installations de réfrigération, lesquelles relèvent désormais du régime de l'autorisation.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés le dossier aborde correctement les principaux aspects de l'état initial : état actuel des activités du site, absence d'impact sur la faune et la flore, absence de proximité de milieux naturels remarquables, contexte géologique et hydrogéologique, patrimoine culturel.

2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales : prise en compte du risque d'impact sur les eaux superficielles ou souterraines, absence d'impact potentiel sur des zones à enjeux environnementaux (éloignées du site), niveau sonore des installations lié à un éventuel déplacement des compresseurs.

Il prend en compte les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement, et évoque les conditions de remise en état du site après exploitation.

Les conditions de mise en œuvre du forage prévu ont été étudiées par un hydrogéologue, ce projet a également été soumis à l'avis du public et de la Police des Eaux dans le cadre d'une procédure « Loi sur l'Eau » lancée lorsque LA FERME DE LA GONTIERE relevait du régime déclaratif au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Les eaux pluviales de toiture sont rejetées directement au milieu naturel, la rivière La Lys. Les eaux de procédé (nettoyage des salles) et les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées, après prétraitement, vers le réseau d'assainissement urbain en vue de leur traitement dans la station d'épuration urbaine de Comines. Une convention a été établie, elle devra être modifiée pour tenir compte des rejets liés à l'extension.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être confinés sur le site.

Les rejets atmosphériques des chaudières au gaz naturel sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997.

Une analyse méthodique des risques de développement des légionelles a été établie, à la suite de laquelle un plan d'actions correctives a été mis en œuvre.

Les conditions réglementaires de remise en état sont clairement exposées.

Au vu des impacts potentiels exposés l'étude présente correctement les mesures permettant d'en tenir compte.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

Après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts l'établissement n'a pas d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (eaux superficielles et souterraines, patrimoine culturel, zones à enjeux écologiques, faune et flore, air, niveaux sonores).

Ces impacts potentiels sont identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, et permanente du projet sur l'environnement : prise en compte du risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux ou des sols, impact du forage prévu, rejets des chaudières et fonctionnement des tours aéroréfrigérantes, remise en état. Des mesures sont proposées pour réduire ces incidences.

Le dossier a abordé de manière proportionnée les enjeux posés par l'extension d'activités existantes au sein d'une zone industrielle.

3. Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations ont été caractérisés, s'agissant d'une champignonnière, ils sont liés essentiellement aux stockages de produits combustibles et aux chaufferies.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacés ou affectés) : les terrains des sociétés EFFISAC et B.S.M. sont potentiellement concernés par des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² en cas d'incendie des stockages de palettes.

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été mesurés.

3.4 Evaluation préliminaire des risques

Une analyse préliminaire des risques a été entreprise via un groupe de travail ad-hoc.

3.5 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques a été menée, elle repose principalement sur la mise en œuvre de dispositions constructives : généralisation de parois coupe-feu autour des installations de combustion, même demande en ce qui concerne les installations de réfrigération.

Le stockage de palettes sera aménagé et une porte coupe-feu sera installée début 2010 afin de contenir les flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² dans les limites de propriété.

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

- * L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- * A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.7 Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur ; il conviendra que l'exploitant aménage le stockage de palettes tel que décrit dans le dossier afin de contenir les flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² dans les limites de l'établissement.

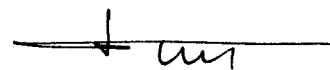
4. Conclusion générale

LA FERME DE LA GONTIERE a mis en service 10 salles de culture de champignons supplémentaires, ce qui a entraîné notamment l'ajout d'installations de réfrigération : l'établissement est désormais soumis au régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2920-2.a de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le dossier de demande d'autorisation aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux : plan d'actions correctives sur les tours aéroréfrigérantes, aménagement coupe-feu des installations sensibles.

Sur ce dernier point, la société doit courant 2010 réaménager le stockage de palettes et y installer une porte coupe-feu.

En conclusion, les différents aspects sont abordés de manière satisfaisante, ce qui permettra au public de se prononcer sur le projet lors de l'enquête publique.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. PASCAL', written over a horizontal line.

Michel PASCAL

